

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

Groupe CRIT SA

6 rue Toulouse Lautrec
75017 Paris

En notre qualité de commissaire aux comptes du Groupe CRIT SA (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le Cofrac (Accréditation Cofrac Inspection n°3-1862 portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du code de commerce.

CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel disponible sur le site internet de l'entité.

LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que ;
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées), fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et d'évasion fiscale);
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes - Intervention de l'OTI - Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre décembre 2022 et février 2023 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené 16 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions de l'administration et finances, conformité, ressources humaines, santé et sécurité, environnement, DSI.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités du Groupe incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi qu'en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe. Pour l'ensemble des risques, nos travaux ont été réalisés au niveau des principales entités contributrices, à savoir le pôle Travail Temporaire France et le pôle Aéroportuaire France.
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, à savoir le pôle Travail Temporaire France et le pôle Aéroportuaire France, et couvrent 54% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;

- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation ;

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 14 avril 2023

L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jerôme Mouazan

Associé

Aurélie Castellino-Cornetto

Directrice Développement Durable

A. Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE ET AUTRES RÉSULTATS QUANTITATIFS :

PÔLE TRAVAIL TEMPORAIRE :

- % des collaborateurs permanents ayant reçu au moins une formation en 2022
- Nombre de personnes formées (permanents et intérimaires)
- Evolution du nombre de personnes formées (permanents et intérimaires)
- Nombre d'heures de formation (permanents et intérimaires)
- Evolution du nombre d'heures de formation (permanents et intérimaires)
- Nombre de collaborateurs formés à la non-discrimination
- Nombre d'heures de missions d'intérimaires en situation de handicap
- Evolution du nombre d'heures de missions d'intérimaires en situation de handicap
- Nombre de missions réalisées par des intérimaires en situation de handicap
- Evolution du nombre de missions réalisées par des intérimaires en situation de handicap
- Nombre d'entreprises clientes dans lesquelles CRIT a délégué des travailleurs reconnus handicapés
- Evolution du nombre d'entreprises dans lesquelles CRIT a délégué des travailleurs handicapés
- Répartition des effectifs par tranche d'âge par sexe
- Evolution des Taux de Fréquence (Intérimaires et permanents)
- Evolution des Taux de Fréquence
- Nombres d'heure de formations des intérimaires consacrées à la sécurité
- % des collaborateurs en CDI en 2022 qui sont en poste depuis au moins 5 ans au sein du groupe.
- Nombre de collaborateurs, intérimaires et permanents, qui ont été accompagnés par le service Développement Social en 2022.
- Part des recrutements en CDI qui sont pourvus en interne durant l'exercice
- % d'évolution du nombre d'intérimaires embauchés en CDI entre 2021 et 2022.
- % d'alternants en 2022 parmi les collaborateurs permanents

- % du périmètre en France couvert par des instances représentatives du personnel et par le CSE.
- Nombre des réunions tenues avec les instances représentatives du personnel (CSE et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).
- % des intérimaires en CDI issus des Quartiers Prioritaires de la Ville en 2022.
- % des nouveaux entrants ayant été sensibilisés à la Charte éthique du pôle Travail Temporaire en 2022.
- % des collaborateurs en poste sont sensibilisés au Code de Conduite
- % des collaborateurs permanents ayant adhéré au coffre-fort électronique et ayant reçu ainsi leurs bulletins de salaire dématérialisés directement sur leur compte en ligne
- Quantités des émissions de Gaz à effet de serre : Scope 1, 2 et 3

PÔLE AÉROPORTUAIRE :

- Nombre d'heures de formation par salariés formés dispensées
- Répartition des effectifs par tranches d'âge et par sexe
- Evolution des Taux de Fréquence et Taux de Gravité 2019-2022
- Evolution du Taux de Gravité 2019-2022
- Nombre d'heures de formations dédiées sur les questions de santé sécurité ont été dispensées
- % des collaborateurs en CDI en 2022 qui sont en poste depuis au moins 5 ans au sein du groupe
- Nombre de candidatures reçues par le groupe sur le réseau Aérowork
- Part d'entités couvertes par un CSE et disposant d'instances représentatives du personnel.
- Nombre de réunions tenues avec le CSE
- % des candidatures reçues sur par le réseau Aérowork venant des départements proches des aéroports (Val d'Oise, Seine Saint Denis et Val de Marne)
- Taux de diffusion de la Charte Éthique dans les filiales
- Evolution du ratio de consommation de carburant L/passager
- Quantité de déchets dangereux émis par vol (g/vol)
- Evolution de la quantité de déchets dangereux émis par vol par rapport à l'année n-1
- Quantité de carburant consommé par passagers assistés
- Part d'engins de pistes électriques

INFORMATIONS QUALITATIVES (ACTIONS ET RÉSULTATS) :

PÔLE TRAVAIL TEMPORAIRE :

- Réalisation d'entretiens annuels de développement
- Accompagnement des entreprises clientes par le conseil et la mise en place de solutions sur mesures dans le cadre de leurs politiques d'emploi de travailleurs handicapés
- Organisation d'un challenge inter-agence sur le thème de la sécurité
- Programme dédié à la montée en compétence des managers et futurs managers
- Participation à des salons et forums de l'emploi
- Signature d'un accord sur l'égalité professionnelle
- Participation aux travaux du collectifs des entreprises pour une économie plus inclusive
- Partenariats par agence pour l'insertion et l'emploi.
- Revue du dispositif d'alerte professionnelle
- Procédure de frais de déplacement favorisant des déplacements en transports en commun pour les trajets de plus de 150 km

PÔLE AÉROPORTUAIRE :

- Plateforme de formation en ligne
- Signature de la charte « Féminisons les métiers de l'aéronautique et du spatial »
- Démarche sur les troubles musculo-squelettiques dans le secteur des bagages
- Réalisation d'entretiens annuels
- Mise en place de la plateforme de candidatures simplifiées, Aérowork
- Participation aux commissions sociales de la FNAM (Fédération Nationale de l'Aviation Marchande)
- Déploiement d'une borne digitale de recrutement sur 3 territoires d'emprise Paris-CDG
- Flotte d'engins électriques ou hybrides